

6. LES PROGRÈS RÉALISÉS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN VUE DE L'ACHÈVEMENT DES RÉSEAUX

Si la responsabilité constitutionnelle des terres et des ressources naturelles incombe essentiellement aux provinces, le gouvernement fédéral a un intérêt direct dans la désignation des zones sauvages pour les raisons suivantes :

a. Les obligations internationales

Le gouvernement fédéral représente le Canada et les intérêts nationaux du Canada à travers le monde. Le gouvernement fédéral conclut également des ententes internationales concernant les questions transfrontalières et les affaires environnementales mondiales (par exemple la Convention sur la diversité biologique de 1992). À ce titre, le gouvernement fédéral participe à un certain nombre de programmes concernant les zones protégées comme ceux de l'Alliance mondiale pour la nature (auparavant UICN) – qui s'occupe essentiellement de la protection des paysages et de la diversité biologique, de même que le programme des sites du patrimoine mondial (permettant de désigner des zones naturelles intactes ayant une importance à l'échelle mondiale).

b. Parcs nationaux

Comme le gouvernement fédéral a la responsabilité de l'ensemble du pays, il peut adopter un point de vue national quand il conçoit un réseau de zones sauvages. Le principal outil dont il dispose pour cela est le réseau des parcs nationaux. Des réserves naturelles nationales ont également été créées pour protéger des populations et des habitats fauniques exceptionnels. On commence maintenant à étudier comment on pourrait mieux intégrer ces deux réseaux afin de protéger le patrimoine naturel du Canada.

Les territoires des parcs nationaux et des réserves naturelles appartiennent au gouvernement fédéral et sont gérés par lui. Pour pouvoir créer de nouvelles zones semblables, il faut donc transférer les titres de propriété des provinces au fédéral. Cela se fait le plus souvent par le moyen d'ententes entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Le gouvernement fédéral joue un rôle proactif dans le domaine des zones sauvages. Le réseau des parcs canadiens dispose par exemple d'un processus élaboré de planification des réseaux conçu pour identifier les nouvelles zones sauvages éventuelles. Pour permettre l'acquisition de ces zones des provinces, le gouvernement fédéral affecte des fonds (par l'intermédiaire des budgets du SCP et de fonds spéciaux comme par exemple ceux du Plan vert) afin de compenser les tierces parties concernées et d'aider à financer les ententes de développement régional.